



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2026

N° 2026-056	L'an deux mille vingt-six et le neuf juin à 18 h30 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire.
Date convocation : 04/06/2026	
Présents :	M. Michel SANCHEZ, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Christine PUECH, M. Christian CASSAN, Mme Sabine RATIÉ, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Thomas PEIXOTO, Mme Sylvie FITOUSSI, M. Philippe BERTRAND, M. NIETO Manuel, Mme Armelle JULIEN, M. Mathieu LABORDE, Mme Delphine GENEREUX, M. Olivier STROOBANTS
Absents - Excusés	M. Johan MOUISSON,
Procurations :	M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Michel SANCHEZ M. Jean-Paul AUCOUTURIER donne pouvoir à Mme Sylvie FITOUSSI Mme Nathalie CERVERA donne pouvoir à Mme Marie-Agnès SCHERRER
Elus en exercice : 19 Présents : 15 Absents : 1 Procurations : 3 Votants : 18	Objet : Délibération complémentaire relative aux indemnités de fonction du Maire et des Adjointes Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Le Conseil municipal de la commune de BASSAN, réuni en séance le 9 juin 2026, sous la présidence de Monsieur Michel SANCHEZ, Maire de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;
Vu la délibération en date du 9 avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;
Considérant qu'il convient de préciser la date de prise d'effet des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

Article 1

Les indemnités de fonction attribuées au Maire et aux Adjointes par délibération du 9 avril 2026 prennent effet à compter du 27 mars 2026, date de l'élection du Maire et des Adjointes et de leur entrée en fonction.

Article 2

Les autres dispositions de la délibération du 9 avril 2026 demeurent inchangées.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 juin 2026
- Affiché en Mairie le 10 juin 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel SANCHEZ



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS